

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DAJ 9** Approbation d'une consultation en lots séparés des prestations de représentation et de conseil juridiques et signature de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants, ainsi que ses articles L 3411-1 et suivants;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 30 ;

Vu la délibération 2009 DAJ 9, en date du 15 mai 2009 prise en séance des 11 et 12 mai 2009, autorisant M. le Maire de Paris à signer une convention de groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris en vue de lancer des marchés de services de représentation juridique de ces deux collectivités ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'une consultation en lots séparés ayant pour objet des prestations de représentation et de conseil juridiques et la souscription d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes en vue notamment d'intégrer en tant que membre dudit groupement l'Etablissement Public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe et les modalités de lancement d'une consultation en 7 lots séparés à bons de commande sans minimum ni maximum, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois, ayant pour objet des prestations de représentation et de conseil juridiques

Article 2 : Sont approuvés, les pièces administratives (Règlement de la consultation, Actes d'engagement, Cahiers des clauses particulières) dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à souscrire l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes conclue le 2 septembre 2009 entre la Ville et le Département de Paris.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve des décisions de financement, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, au chapitre 011, nature 6227-1, rubrique 020.